



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-six mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
19/03/2021

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 32

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE
Mme Lydie BRIOULT à Mme Nicole BALMARY
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur D'HERVE

N° 026/2021

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Assurance des risques statutaires - Délégation au Centre de Gestion de l'Eure

Afin de se garantir contre le risque financier encouru en cas de décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption de leurs agents, les collectivités peuvent souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires. Pour ce faire, elles ont la possibilité de déléguer au Centre de Gestion la passation d'un contrat de groupe.

Commune de VERNON

Compte tenu de la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat et de l'opportunité d'obtenir des taux attractifs, le Centre de Gestion de l'Eure propose de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Pour déléguer cette mise en concurrence au Centre de Gestion, la Ville doit faire part de son intention, par délibération.

Il est attendu du contrat qu'il présente a minima les caractéristiques suivantes :

- Couverture en tout ou partie des risques suivants :
 - Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
 - Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022
- Régime du contrat : Capitalisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la Ville de Vernon de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais pouvant être laissés à sa charge en cas de décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Eure peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DELEGUE au Centre de Gestion de l'Eure la négociation d'un contrat de groupe à l'adhésion facultative couvrant les risques statutaires des agents, et présentant a minima les caractéristiques ci-dessus.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. GRENIER;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).